



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 27 MAI 2004

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau**

---

# **AVANT-PROJET D'ORDONNANCE ETABLISSANT UN CADRE POUR LA POLITIQUE DE L'EAU.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
27 mai 2004**

---

## **Saisine**

Le Conseil est saisi par le Ministre de l'Environnement d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau.

Suite aux travaux de sa commission ad hoc qui s'est réunie le 12 mai 2004, le Conseil rend l'avis suivant.

Le Conseil rend l'avis qui suit.

## **Avis**

Le Conseil note que le projet d'ordonnance vise à transposer dans la législation bruxelloise la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Il note en outre avec satisfaction que la gestion de l'eau continue à relever de la gestion publique.

S'il se réjouit de l'intention, annoncée par le Gouvernement, de rationaliser la gestion de la politique de l'eau et d'accroître la transparence de son coût, le Conseil souligne que le prix de l'eau est, pour des raisons fiscales et structurelles, plus élevé en Région bruxelloise que dans les autres Régions. Il doit être maîtrisé et uniformisé entre les communes pour ne pas accroître le handicap de compétitivité qu'il constitue actuellement pour les entreprises grosses consommatrices.

Le Conseil prend acte que, suivant les précisions apportées par les représentants du Ministre et de l'IBGE, le principe du 'coût vérité' vise à l'identification de l'ensemble des coûts attachés à l'utilisation de l'eau. Il n'implique pas la fixation d'un 'prix vérité'.

Il note par ailleurs que l'éventuelle "tarification différenciée" de certaines catégories d'utilisateurs sera financée par une subsideation de l'opérateur par le Gouvernement et non par l'établissement, à charge des autres catégories d'utilisateurs ou de certaines d'entre elles, de prix excédant ceux qui seraient normalement fixés en fonction des principes du coût vérité et du "pollueur-payeur".

Le Conseil insiste tout particulièrement sur le maintien de l'application d'un tarif dégressif pour les consommations industrielles et celles qui y sont assimilées par leur volume.

Les entreprises sont en effet contraintes d'utiliser, pour leurs activités, de l'eau de qualité alimentaire alors que dans les autres Régions, elles bénéficient d'une eau de qualité "industrielle" moins coûteuse.

Il estime qu'une réflexion et des études doivent être développées en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau à vocation industrielle.

Le Conseil insiste sur le respect du principe de transparence pour la facturation des prestations aux utilisateurs.

Le Conseil estime également que le Gouvernement devra mettre en œuvre une politique visant à encourager l'utilisation rationnelle de l'eau.

Enfin, le Conseil demande avec insistance qu'à tout le moins, les partenaires sociaux soient représentés au sein du Conseil des Citoyens de l'Eau.

\*  
\* \*